

**DELIBERATION N°080/2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 30 août 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 30 août 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi six septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><b>Objet :</b> <b>Décision modificative N°1 – Avance de trésorerie à la SPL du Velay</b></p>	<p>Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;</p> <p>VU les articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU la délibération du 16 avril 2021 relative à la concession d'aménagement « Aménagement Quartier durable de Naquera » avec la Société Publique Locale du Velay (SPL du Velay) ;</p> <p>VU le traité de concession signé entre la commune et la SPL du Velay, notamment son article 16.4 ;</p> <p>VU la décision du Maire 13-2024 en date du 5 septembre 2024 relative à la réalisation d'une avance de trésorerie par la SPL du Velay sur ses fonds propres à l'opération « Aménagement Quartier durable de Naquera » ;</p> <p>VU le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint en annexe ;</p> <p>CONSIDERANT le besoin de trésorerie présenté par la SPL du Velay au regard du remboursement d'un prêt court terme ;</p> <p>Par délibération en date du 16 avril 2021, la commune de Saint-Germain-Laprade a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement « Quartier Durable de Naquera » à la SPL du Velay.</p> <p>Dans le cadre du traité de concession qui lie la SPL du Velay et la commune, la disposition suivante est prévue à l'article 16.4 : « lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur peut solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée ».</p>

AR Prefecture

Le plan de trésorerie prévisionnel mis à jour au 6 août 2024, annexé à la présente, fait apparaître pour le remboursement de l'emprunt à court terme de 400 000 €, qui a été contracté en 2022 et dont l'échéance est fixée au 10 septembre 2024, un besoin de trésorerie d'un montant maximum de 160 000 €.

Pour faire face, la SPL du Velay et la Commune de Saint-Germain-Laprade ont signé une convention d'avance de trésorerie par la SPL du Velay à l'opération. Toutefois, la société ne pourra pas mobiliser un montant aussi conséquent de fonds propres sans mettre la structure en difficulté financière. C'est pourquoi, il a été convenu avec la Collectivité de partager cette charge financière ponctuelle en attente des recettes à percevoir avant la fin de l'année 2024 (notamment la vente des lots n° 7, 18, 22, 24, 28, 29 et 30 pour un montant TTC de 338 470 €).

Pour rappel, ce besoin de trésorerie ponctuel et circonstancié est provoqué par la non-réitération à la date convenue, soit le 3 septembre 2024, des quatre terrains à bâtir en accession à la propriété vendus à la société LOGIVELAY. Seuls seront cédés à cette date, les quatre terrains destinés à recevoir du PSLA pour un montant de 116 000 € TTC, les quatre autres acquisitions prévues par LOGIVELAY étant reportées à la fin d'année 2024. Par ailleurs, la participation de la collectivité en compensation du prix de vente, d'un montant de 57 821 € TTC, ne pourra être versée à la SPL qu'à la fin du mois de septembre, une fois l'avenant 4 au traité de concession approuvé par le présent conseil municipal.

Aussi, le projet de convention d'avance de trésorerie soumis à l'approbation du Conseil prévoit le versement par la commune de Saint-Germain-Laprade d'une avance de trésorerie de 50 000 € maximum à compter du 9 septembre 2024. Cette avance devra être remboursée par l'opération à la collectivité au plus tard le 30 juillet 2025. Elle pourra éventuellement être renouvelée par délibération du Conseil municipal. Il est précisé que l'avance de trésorerie consentie ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Commune de Saint-Germain-Laprade.

Ce mouvement financier doit par ailleurs être inscrit dans le budget primitif 2024 du budget communal. La décision modificative suivante est donc proposée :

INVESTISSEMENT				
Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES 2764 Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		50 000 €		50 000 €
<b>Total</b>		<b>50 000 €</b>		<b>50 000 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint à la présente ;
- **Approuve** le versement à l'opération par la Commune de Saint-Germain-Laprade d'une avance de trésorerie maximum de 50 000 euros, dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie, à l'opération d'aménagement ;

AR Prefecture

043-214301905-20240906-DCM080\_2024-10  
Reçu le 11/09/2024

- **Approuve** la décision modificative N°1 du budget primitif 2024 du budget communal ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie avec la SPL du Velay et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 11 septembre 2024

Le Maire  
Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance  
Pierre LARGIER

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Transmis en Préfecture le 11 septembre 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 11 septembre 2024**

**AR Prefecture**

043-214301905-20240906-DCM080\_2024-DE  
Reçu le 11/09/2024



# CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

## CONCESSION D'AMENAGEMENT QUARTIER DURABLE DE NAQUERA A SAINT GERMAIN LAPRADE

### ENTRE D'UNE PART :

La Commune de Saint-Germain-Laprade, représentée par M. Guy CHAPELLE dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Collectivité » ou « le Concédant »

### ET D'AUTRE PART :

La SPL du Velay, Société Publique Locale au capital de 238 000 Euros, dont le siège social est 16 Place de la Libération au Puy-en-Velay, représentée par M. BOYER Gilles, son Président Directeur Général, habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 14 septembre 2020.

Ci-après dénommée « la SPL », ou « la Société » ou " l'Aménageur » ou « le Concessionnaire »

### IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Commune de Saint-Germain-Laprade a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement « Quartier Durable de Naquera » à la SPL du Velay, par concession d'aménagement en date du 16 avril 2021, conformément aux articles L. 300-4 et 300-5 du Code de l'urbanisme, et L 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette concession prévoit en son article 16.4 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur peut solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2 4° du code général des collectivités territoriales.

La présente convention a donc pour objet, en application de l'article 16.4 de de la concession en date du 16 avril 2021, signée entre la Commune de Saint-Germain-Laprade et la SPL du Velay, de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la commune de Saint Germain Laprade, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation a été confiée à la SPL du Velay dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

En application de l'article 16.4 de la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement « Quartier Durable de Naquera », et en fonction du plan de trésorerie prévisionnel annexé à cette convention, la Commune de Saint Germain Laprade versera une avance de trésorerie à l'opération, destinée à couvrir les besoins de trésorerie ponctuels de l'opération, dans les conditions précisées ci-après.

AR Prefecture

043-214301905-20240906-DCM080\_2024-DE  
Reçu le 11/09/2024

## **ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DES AVANCES DE TRESORERIE**

Le plan de trésorerie prévisionnel mis à jour au 6 août 2024, et inclus en annexe, fait apparaître pour le remboursement de l'emprunt à court terme de 400 000 € contracté en 2022, dont l'échéance est fixée au 10 septembre 2024, un besoin de trésorerie d'un montant maximum de 160 000 Euros. Pour y faire face, la SPL du Velay et la Commune de Saint Germain Laprade ont signé une convention d'avance de trésorerie par la SPL du Velay à l'opération. Toutefois, cette dernière ne pourra pas mobiliser un montant aussi conséquent de fonds propres sans mettre la structure en difficulté financière. C'est pourquoi, il a été convenu avec la Collectivité de partager cette charge financière ponctuelle en attente des recettes à percevoir avant la fin de l'année 2024 (notamment la vente des lots n° 7, 18, 22, 24, 28, 29 et 30 pour un montant TTC de 338 470 €).

Pour rappel, ce besoin de trésorerie ponctuel et circonstancié est provoqué par la non-réitération à la date convenue, soit le 3 septembre 2024, des quatre terrains à bâtir en accession à la propriété vendus à la société LOGIVELAY. Seuls seront cédés à cette date, les quatre terrains destinés à recevoir du PSLA pour un montant TTC de 116 000 €, les quatre autres acquisitions prévues par LOGIVELAY étant reportées à la fin d'année 2024. Par ailleurs, la participation de la collectivité en compensation du prix de vente, d'un montant de 69 385 € TTC, ne pourra être versée à la SPL qu'à la fin du mois de septembre, une fois l'avenant 4 au traité de concession approuvé par le conseil municipal.

Par conséquent, il est sollicité auprès de la Collectivité le versement d'une avance de trésorerie de 50 000 Euros maximum.

Ce versement interviendra à compter du 9 septembre 2024.

## **ARTICLE 3 - DUREE / REMBOURSEMENT**

L'avance de la commune de Saint Germain Laprade est consentie à l'opération d'aménagement jusqu'au 30/07/2025 au plus tard.

Cette durée pourra éventuellement être prolongée par avenant à la présente convention.

L'avance de trésorerie fera l'objet d'un remboursement unique, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES**

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Commune de Saint-Germain-Laprade.

Fait à Saint-Germain-Laprade, le .....

en 2 exemplaires

Pour la SPL du Velay,  
Son Président Directeur Général

Pour la collectivité concédante,  
Le Maire de la Commune de  
Saint-Germain-Laprade

**AR Prefecture**

043-214301905-20240906-DCM080\_2024-DE  
Reçu le 11/09/2024